

Beauvais, le 4 septembre 2018

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Éducation nationale de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les enseignants des
écoles maternelles, primaires et élémentaires
du département de l'Oise

S/c Mesdames et Messieurs les directeurs

S/c Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

**Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de
l'Oise**

Service EPS1

Dossier suivi par :
Line ARROS
Valérie LE BIHAN

Réf. : 003/2018-2019

Tél. : 03.44.06.45.02
Fax : 03.44.48.67.25
Mèl : eps1-ia60@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

Objet : Enseignement de la natation à l'école primaire

Réf :

- Programme de l'école maternelle, BO spécial n° 2 du 26/03/2015
- Programmes d'enseignement des cycles 2, 3 et 4, BO n°44 du 26/11/2015
- Socle commun de connaissances, de compétences et de culture, BO n° 17 du 23/04/2015
- Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017,
- Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 abrogeant la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 reprenant l'arrêté du 9-7-2015 (ASSN)

La présente note de service a pour objet de définir les conditions de l'enseignement de la natation dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur. Elle abroge la note de service de septembre 2011 qui requérait une évaluation des élèves sur deux paliers d'apprentissage.

Intervenants : rôles et responsabilités

La natation scolaire nécessite un encadrement des élèves renforcé ; l'enseignant peut être aidé dans cette tâche par des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles.

- Enseignants

La mission des enseignants est non seulement d'organiser l'enseignement de la natation mais aussi d'assurer la sécurité des élèves. La présence de personnels de surveillance et d'encadrement au cours de cet enseignement de la natation ne modifie cependant pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des enseignants.

Il va de soi que dans le cadre de l'enseignement de la natation, les enseignants doivent porter une tenue adaptée au contexte.

- Intervenants extérieurs

En vertu des dispositions des articles L. 312-3 et D. 312-1-1 et suivants du code de l'éducation, les intervenants extérieurs à l'école primaire sollicités dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive sont soumis à agrément.

• Intervenants professionnels

Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité ou les fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier peuvent participer avec l'enseignant à l'encadrement des élèves et à l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves selon les modalités définies préalablement avec l'enseignant.

Une convention passée entre l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-Dasen) et la collectivité territoriale ou la structure responsable de l'établissement de bains précise les modalités du partenariat.

- Intervenants bénévoles

Des personnes susceptibles d'apporter leur contribution bénévole aux activités physiques et sportives peuvent être autorisées à intervenir au cours des enseignements. Ces intervenants bénévoles sont soumis, d'une part, à un agrément préalable délivré par l'IA-Dasen après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité et, d'autre part, à l'autorisation du directeur d'école.

A partir du mois de juin 2018, un nouvel imprimé B a été mis à disposition sur le site de la DSDEN de l'Oise pour procéder à l'agrément des personnes bénévoles postulant.

- Cas particuliers des personnes en charge de l'accompagnement de la vie collective

Les accompagnateurs bénévoles assurant l'encadrement de la vie collective ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'Éducation nationale. Toutefois, leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) volontaires pourront assister l'enseignant dans la mise en œuvre des activités aquatiques après accord préalable de leur employeur. En raison de leur statut, ils ne peuvent néanmoins participer au taux d'encadrement requis.

Les auxiliaires de vie scolaire accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau quand c'est nécessaire, en référence au projet personnalisé de scolarisation.

En aucun cas un accompagnateur bénévole ne peut se retrouver isolé avec un élève.

Aspects pédagogiques

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive.

Répondre à cette priorité impose une organisation rationnelle des apprentissages dans le premier et le second degré pour le cycle 3, avec un objectif commun prioritaire : l'attestation scolaire du savoir nager (**ASSN**)

- Les élèves concernés

On attend des élèves une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé.

Cette maîtrise se construit sur l'ensemble du cursus de l'élève, prioritairement de la classe de CP à celle de sixième.

Dans l'Oise, une priorité d'accès aux élèves de cycle 2 est recommandée. Dans la mesure du possible, un cycle de natation est également à prévoir en GS. Une attention particulière est toutefois requise pour les élèves de CM2, notamment ceux dont les collèges ne prévoient pas de modules d'activités aquatiques.

- Le projet pédagogique

Pour le premier degré, l'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant, y compris un professeur d'EPS lorsqu'un projet pédagogique est établi dans le cadre du cycle 3, avec l'appui des équipes de circonscription.

La programmation de la natation est constitutive du projet d'Education Physique et Sportive de la classe et du parcours d'Education Physique et Sportif de l'élève ; elle s'inscrit dans les actions du projet d'école.

- Programmation de l'activité

L'acquisition des connaissances et des compétences de natation se conçoit à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties de la dans les cycles d'enseignement de l'école primaire (dès la GS au cycle 1) du collège et du lycée.

Pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, il importe de prévoir, dans la mesure du possible, trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune).

- Fréquence et durée de l'activité

La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages. Dans le cadre

d'un cycle d'apprentissage, une séance hebdomadaire de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau est un seuil minimal.

- Evaluations

L'acquisition des connaissances et des compétences de natation se conçoit à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée. Ces connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.

L'outil départemental proposé, le SCCN (Suivi des connaissances et compétences de natation) permet aux équipes de maîtres de transmettre aux élèves concernés et aux enseignants des classes suivantes le niveau de compétences (dimensions motrices, méthodologiques et sociales) acquis par chacun au cours des cycles 1, 2 et 3. Ce suivi des apprentissages rend compte du parcours natatoire de l'élève sur toute sa scolarité primaire. A l'instar du LSU, ce document est à compléter par tous les maîtres de l'école primaire qui inscrivent un module de natation dans leur programmation EPS. (Voir annexe 1)

Le dispositif d'évaluation départemental prévoit par ailleurs de proposer aux élèves de CM2 susceptibles de la réussir, la passation de l'ASSN (Attestation scolaire du Savoir Nager). Il est cependant envisageable de faire passer l'ASSN à des élèves avant la classe de CM2. (Voir annexe 2)

Les résultats de tous les élèves de CM2 sont systématiquement envoyés aux circonscriptions et aux partenaires.

Le service EPS1 procèdera annuellement à une concaténation et à une analyse des résultats.

Un test d'aisance aquatique permettant l'accès aux activités aquatiques et nautiques peut être préparé et passé dès la GS de l'école maternelle. (Voir annexe 3)

Surveillance des activités aquatiques

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée des activités de natation.

Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

Normes d'encadrement à respecter

Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par l'enseignant de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles. Le taux d'encadrement ne peut être inférieur aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité.

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

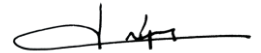
Pour les cas particuliers des classes dédoublées et lorsque deux classes d'une même école se rendent à la piscine, il faut considérer qu'un seul groupe-classe est constitué et qu'il est encadré par les deux enseignants.

Conditions matérielles d'accueil

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau.

Dans le cas d'une ouverture concomitante du bassin à différents publics, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités compte tenu des exigences de sécurité et des impératifs d'enseignement. L'espace attribué aux classes devra permettre, pour des raisons pédagogiques et de sécurité, un accès facile à au moins une des bordures de bassin, notamment avec des élèves aux compétences encore fragiles.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans la mise en œuvre des activités aquatiques à l'école et vous rappelle que les conseillers pédagogiques en charge de l'EPS pourront vous apporter toute l'aide dont vous pourriez avoir besoin.



Jacky CRÉPIN

Annexe 1 : SCCN
Annexe 2 : ASSN
Annexe 3 : Test d'aisance

Suivi des Connaissances et Compétences de Natation		Nombre de séances:					
<i>Prénom NOM de l'élève</i>							
Connaissances et compétences de natation à acquérir		GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Les connaissances et compétences énoncées dans ce tableau sont à viser sur toute la scolarité primaire de l'élève. Ces items sont conformes aux instructions officielles de 2015 et à la circulaire natation du 28 août 2017.		... séances sur la scolarité primaire					
Compétences motrices		dates de validation		âge			
Entrer dans l'eau							
Participer aux jeux proposés							
S'immerger totalement							
Ouvrir les yeux dans l'eau							
Abandonner les appuis plantaires pour se déplacer par appuis manuels							
Se laisser flotter							
Se déplacer tête dans l'eau en s'aidant des bras et des jambes							
Explorer le volume aquatique							
Se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion							
Réaliser un parcours en adaptant ses déplacements à un espace aquatique aménagé et sécurisé (immersion, équilibre, flottaison...)							
Se déplacer dans l'eau sur 25 m en autonomie							
Enchaîner une entrée dans l'eau (saut ou plongeon), une immersion en moyenne profondeur et un équilibre d'au moins 5 s.							
Valider l'attestation de savoir nager (ASSN)							
Compétences sociales							
Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème							
Prendre soin de soi et des autres							
Compétences méthodologiques							
Respecter les règles de sécurité qui s'appliquent à la piscine							
Connaître les règles de base liées à l'hygiène et à la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé							
Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir-nager est adaptée							
Autres activités aquatiques							
Participer à un jeu collectif aquatique							
Faire de la natation synchronisée							
Participer à des activités de sauvetage							
Validation des connaissances et des compétences							
Validation de toutes les compétences de fin de cycle 1							
Validation de toutes les compétences de fin de cycle 2							
Validation de l'ASSN							
Validation du test d'aisance aquatique							
Validation du test nautique							

Attestation scolaire du savoir nager (ASSN)

L'attestation scolaire « savoir-nager » (ASSN) est définie par l'arrêté du 9 juillet 2015 (MENE1514345A) ; elle est validée prioritairement dans les classes de CM1, CM2 ou sixième. Cette attestation, délivrée par le directeur de l'école ou le principal du collège, est signée par le professeur des écoles et un professionnel qualifié à l'école primaire, ou par le professeur d'éducation physique et sportive au collège. Elle permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

Indications pour la validation de l'ASSN

L'ASSN repose sur la maîtrise d'un parcours aquatique et de connaissances spécifiques au milieu aquatique. Elle valide un niveau de compétence permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, plan d'eau calme à pente douce).

Parcours
Conditions de réalisation du parcours :

Réalisation en continuité, sans reprise d'appuis solides (au bord du bassin, au fond ou sur tout autre élément en surface). Aucune contrainte ou limite de temps.

Sans lunettes.

Précisions :

La hauteur du bord à l'entrée dans l'eau doit être comprise entre 0 et 80 cm. Au-delà, le départ peut être réalisé sur le côté du bassin ou depuis l'une des marches de l'échelle.

La profondeur doit être au minimum de 1,50 m du côté du départ.

Le parcours doit être réalisé tout au long et à au moins 1 mètre d'un bord latéral du bassin ou de tout appui solide.


Capacités	Indications pour l'évaluation
À partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière.	L'élève, à partir d'une position accroupie, entre par les fesses, ou le dos orienté vers la surface de l'eau, et reste dans l'axe de la chute.
Se déplacer sur une distance de 3,5 m en direction d'un obstacle.	Déplacement libre.
Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 m.	L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.
Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 m.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m.	Position verticale statique ou dynamique ; visage et voies respiratoires émergées.
Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale.	Ne pas toucher le fond ou le mur. Sans reprise d'appui solide (fond du bassin, bord, ligne d'eau ou objet flottant).
Se déplacer sur le dos sur une distance de 15 m.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m.	Position horizontale dorsale statique avec ou sans action de stabilisation ; voies respiratoires émergées.
Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète.	L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.
Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.

Connaissances

Au cours de l'enseignement, l'élève devra attester des connaissances suivantes :

Connaissances et attitudes	Indications pour l'évaluation
Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème.	Localiser le surveillant.
Connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé.	Utilisation systématique de la douche et respect des consignes de sécurité spécifiques au bassin.
Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels l'ASSN est adaptée.	Identifier ses ressources et ses limites en fonction du milieu.

Recto



PHOTO

Attestation scolaire « Savoir-nager »

Prénom :

Nom :

Date de naissance :...../.../.....

Ecole : Cachet :

Verso



Attestation scolaire « Savoir-nager »

Le professeur des écoles et l'éducateur certifient que l'élève :

.....

maitrise le savoir-nager défini par l'arrêté du 9 juillet 2015 (parcours de capacités, connaissances et attitudes)

Le...../...../20.....

Le professeur (nom)	L'élève	L'éducateur (nom et titre)
--------------------------------	----------------	---------------------------------------



Annexe 3 à la circulaire natation dans les écoles publiques de l'Oise

Test d'aisance aquatique

Le certificat d'aisance aquatique est défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport.

Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions. L'obtention du certificat d'aisance aquatique permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :


- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité. (à préciser)


Un certificat attestant de la réussite au test est remis à l'élève ou à son représentant légal.

Exemple de modèle

Recto

	PHOTO
<h2>Certificat d'aisance aquatique</h2>	
Prénom :	
Nom :	
Date de naissance :/...../.....	
Ecole :	Cachet :

Verso

		
<h2>Certificat d'aisance aquatique</h2>		
Le professeur des écoles et le cas échéant l'éducateur certifie(nt) que l'élève :		
.....		
a passé avec succès le test défini par l'article A.322-3-2 du code du sport.		
<input type="checkbox"/> avec brassière <input type="checkbox"/> sans brassière		
Le...../...../20.....		
Le professeur (nom)	L'élève	L'éducateur (nom et titre)